

DÉCISION N° 2025-D-175

Objet : Attribution et signature du marché 2025-PI-05 relatif à une mission de suivi environnemental des travaux de confortement des digues de l'Arve à Magland

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-11 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

Considérant le besoin d'une assistance à maîtrise d'ouvrage sur le suivi environnemental des travaux de confortement des digues de l'Arve à Magland dont la valeur estimée est inférieure aux seuils formalisés ;

Considérant la consultation effectuée sur le profil acheteur du 10/06/2025 au 01/07/2025 ;

Considérant les offres remises par 4 entreprises ;

Considérant que le rapport d'analyse des offres classe l'offre de SAFEGE pour un montant de 52 250€ HT comme la plus avantageuse économiquement et techniquement selon les critères exposés dans le règlement de la consultation ;

Considérant l'avis de la commission MAPA du 01/07/2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché 2025-PI-05 relatif à une mission de suivi environnemental des travaux de confortement des digues de l'Arve à Magland à SAFEGE pour un montant total de 52 250 € HT

Article 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent marché

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Aux entreprises ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 17/07/2025

Le Président

Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

